



## Convention sur la diversité biologique

Distr. : générale  
24 avril 2024  
Français  
Original : anglais

### **Organe subsidiaire chargé de l'application**

#### **Quatrième réunion**

Nairobi, 21-29 mai 2024

Point 6 de l'ordre du jour provisoire\*

#### **Communication, éducation et sensibilisation du public**

### **Communication, éducation et sensibilisation du public**

#### **Note du Secrétariat**

## **I. Introduction**

1. Dans sa décision [15/14](#), la Conférence des Parties a prié la Secrétaire exécutive de mettre à jour le programme de travail sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public pour la Convention sur la diversité biologique et d'élaborer de nouvelles orientations relatives à la mise en œuvre aux niveaux national, infranational et local, aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire à sa quatrième réunion et la Conférence des Parties à sa seizième réunion. La présente note examine les décisions de la Conférence des Parties relatives à la mise en œuvre du programme de travail sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public, ainsi que les points forts et les lacunes des travaux entrepris. Une recommandation sur l'orientation future des activités conformément au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal est présentée dans l'annexe au présent document.

## **II. Informations générales sur le programme de travail sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public**

2. Le programme de travail sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public comprend des activités menées par le Secrétariat, les Parties et d'autres acteurs concernés en réponse aux orientations de la Conférence des Parties fournies dans ses décisions [VI/19](#),<sup>1</sup> [VIII/6](#), [IX/32](#), [X/18](#) et [XIII/22](#). La mise en œuvre du programme de travail, qui portait principalement sur des mesures soutenant la communication et la sensibilisation du public, y compris la mise en œuvre de l'Objectif 1 d'Aichi pour la biodiversité, a évolué au fil du temps.

3. Dans sa décision VIII/6, la Conférence des Parties a adopté une liste de présélection des activités prioritaires et un plan de mise en œuvre du programme de travail sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public. Ces activités prioritaires devaient représenter les dimensions de communication, d'éducation et de sensibilisation du public des programmes de travail en cours de la Convention dans les domaines thématiques et les questions transversales.

4. La liste de présélection des activités prioritaires a été formulée de sorte à fournir un cadre cohérent pour guider la mise en œuvre du programme de travail sur la communication, l'éducation et

\* CBD/SBI/4/1.

<sup>1</sup> En application des décisions [IV/10 B](#) et [V/17](#) de la Conférence des Parties.

la sensibilisation du public. Celle-ci a pris en considération les travaux connexes d'autres organisations et la nécessité de s'appuyer sur les succès et les points forts de ces efforts tout en fournissant un cadre ciblé pour la mise en œuvre des activités identifiées aux niveaux national, régional et international. Dans sa décision IX/32, la Conférence des Parties a encouragé le Secrétaire exécutif à continuer à utiliser cette approche et a invité les Parties à redoubler d'efforts pour mettre en œuvre le programme de travail, en tenant compte du programme d'action<sup>2</sup>.

5. Dans sa décision X/18, la Conférence des Parties a invité les Parties à poursuivre et à améliorer encore davantage les activités de communication, d'éducation et de sensibilisation du public visant à promouvoir la sensibilisation et l'éducation, en se fondant sur les objectifs et les cibles du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique<sup>3</sup>, sur le cadre du Programme d'action et, selon qu'il convient, sur le projet de Décennie des Nations Unies pour la biodiversité, avec la participation pleine et effective de l'ensemble des parties prenantes, y compris les peuples autochtones et les communautés locales. Les Parties ont été invitées à mettre en place des correspondants et des organes de mise en œuvre, comme proposé dans l'activité prioritaire 1 (décision VIII/6, annexe II, section 2).

6. Le Secrétariat a mené des activités en collaboration avec l'Union internationale pour la conservation de la nature et sa Commission sur l'éducation et la communication. Une boîte à outils de communication, d'éducation et de sensibilisation du public destinée aux correspondants nationaux et aux coordinateurs des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (boîte à outils pour la CESP)<sup>4</sup> a été élaborée à l'intention des correspondants de la Convention et des personnes participant à la mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité. L'initiative « Nature pour tous »<sup>5</sup>, dont la Commission mondiale des aires protégées est partenaire, vise à rapprocher les populations de la biodiversité afin de faciliter l'apprentissage par l'expérience et le changement de comportement. Cette initiative a donné lieu à d'importantes recherches qui ont contribué à renforcer l'action visant à rapprocher les populations de la nature en tant que stratégie clé pour réaliser les Objectifs d'Aichi sur la biodiversité<sup>6</sup>.

7. Au cours de la période 2011-2020, les activités du Secrétaire exécutif et des Parties ont largement consisté à veiller à ce que l'Objectif 1 d'Aichi pour la biodiversité, qui vise à ce que, d'ici à 2020 au plus tard, les populations soient conscientes de la valeur de la biodiversité et des mesures qu'elles peuvent prendre pour la conserver et l'utiliser de manière durable, soit atteint, notamment grâce à des efforts fournis en matière de communication, d'éducation et de sensibilisation du public. Cette approche a été maintenue tout au long de la Décennie des Nations Unies pour la biodiversité<sup>7</sup>. Le Secrétaire exécutif a consacré des efforts considérables à l'amélioration de la diffusion dans les médias traditionnels et les réseaux sociaux afin d'accroître la visibilité des enjeux liés à la biodiversité, tant au sein des organisations internationales que dans les médias mondiaux.

8. Dans sa décision XIII/22, la Conférence des Parties a invité le Secrétaire exécutif et les Parties à mettre en œuvre le cadre pour une stratégie de communication. Le cadre a été conçu pour servir de guide aux activités à tous les niveaux, y compris les stratégies de communication nationales, en clarifiant les objectifs, les messages, l'image de marque et les publics suggérés, et pour promouvoir la communication, l'éducation et la sensibilisation du public dans le contexte de la Décennie des Nations Unies pour la biodiversité.

9. Au cours de la période 2011-2020, des activités ont été entreprises pour soutenir l'éducation, notamment un atelier d'experts sur l'éducation, organisé conjointement avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et tenu à Paris en mars 2008<sup>8</sup> ; et l'atelier 7 sur l'intégration de la biodiversité dans l'éducation et l'apprentissage, lors de la Conférence

<sup>2</sup> Voir UNEP/CBD/COP/9/INF/3.

<sup>3</sup> Décision X/2 de la Conférence des Parties, annexe.

<sup>4</sup> Voir [www.cbd.int/cepa/toolkit/2008/doc/CBD-Toolkit-Complete.pdf](http://www.cbd.int/cepa/toolkit/2008/doc/CBD-Toolkit-Complete.pdf).

<sup>5</sup> Voir [www.iucn.org/fr/our-union/commissions/group/naturepourtous](http://www.iucn.org/fr/our-union/commissions/group/naturepourtous).

<sup>6</sup> Voir CBD/SBSTTA/22/INF/34.

<sup>7</sup> Dans sa résolution 65/161, l'Assemblée générale a déclaré la période 2011-2020 Décennie des Nations Unies pour la biodiversité.

<sup>8</sup> Voir CBD/COP/9/INF/23.

mondiale de l'UNESCO sur l'éducation pour le développement durable, qui s'est tenue du 31 mars au 2 avril 2009 à Bonn, et dans lequel le Secrétariat a joué un rôle clé<sup>9</sup>.

### III. Résultats du programme de travail

10. Les activités découlant des décisions susmentionnées ont produit des résultats probants en matière de communication et de sensibilisation du public au niveau mondial et des succès notables au niveau national en ce qui concerne la réalisation de l'Objectif 1 d'Aichi pour la biodiversité. Toutefois, les progrès réalisés dans le domaine de l'éducation ont été plus mesurés.

11. Dans son étude de 16 pays sur une période de 11 ans, l'Union of Ethical Biotrader a constaté, grâce à son baromètre de la biodiversité, qui était un indicateur convenu pour l'Objectif 1 d'Aichi pour la biodiversité, une croissance significative de la sensibilisation à la biodiversité dans la plupart des pays étudiés. Au Brésil, en France, en Allemagne, au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et aux États-Unis d'Amérique, où les données sont les plus solides, le niveau de sensibilisation est passé collectivement de 67 % en 2010 à 78 % en 2020. En Allemagne, au Royaume-Uni et aux États-Unis, la sensibilisation a considérablement augmenté depuis 2009. En Allemagne, le taux de sensibilisation est passé de 29 à 72 %, au Royaume-Uni de 59 à 87 % et aux États-Unis de 48 à 72 %.

12. Le Worldwide Wildlife Fund, en collaboration avec l'Economist Intelligence Unit, a constaté un « réveil écologique » dans son analyse du trafic des médias sociaux. Sur Twitter, le nombre de posts concernant l'appauvrissement de la nature et la biodiversité a augmenté de 65 % entre 2016 et 2020. L'augmentation du nombre de tweets liés à l'appauvrissement de la biodiversité et de la nature est particulièrement visible dans les marchés émergents : une augmentation de 38 % en Asie, de 53 % en Afrique subsaharienne, de 136 % en Amérique latine (entre 2016 et 2019) et de 550 % en Inde, passant de 230 020 en 2016 à 1,5 million en 2020. La popularité des recherches Google pour les termes liés à l'appauvrissement de la biodiversité et de la nature, par rapport à l'ensemble des recherches, a augmenté de 16 % à l'échelle mondiale entre 2016 et 2020.

13. Les résultats des efforts déployés par les Parties ont été présentés dans la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*, qui fait état d'une augmentation apparente, au cours de la décennie précédente, de la proportion de personnes qui ont entendu parler de la biodiversité et qui comprennent le concept. La compréhension de la biodiversité semble progresser plus rapidement chez les jeunes. Les *Perspectives mondiales de la diversité biologique* ont montré que la majorité des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (87 %) contenaient des objectifs liés à l'Objectif 1 d'Aichi pour la biodiversité. Parmi les Parties qui ont évalué les progrès accomplis dans la réalisation de leurs objectifs nationaux, la moitié a indiqué qu'elle était en bonne voie pour les atteindre (49 %) ou les dépasser (1 %). La plupart des Parties figurant dans l'autre moitié (46 %) ont déclaré avoir progressé dans la réalisation de leurs objectifs, bien que ce ne soit pas à un rythme qui leur permettrait de les atteindre. Quelques Parties (4 %) n'ont fait état d'aucun progrès. Toutefois, seul un tiers environ des objectifs nationaux (32 %) étaient comparables à l'Objectif 1 d'Aichi pour la biodiversité en termes de portée et de niveau d'ambition. La plupart des objectifs semblaient se concentrer sur la sensibilisation à la biodiversité, mais il y avait moins d'objectifs nationaux qui relevaient le défi de sensibiliser les populations aux actions qu'elles pouvaient entreprendre pour conserver la biodiversité. Parmi les Parties ayant évalué les progrès accomplis, moins d'un quart (23 %) avaient des objectifs nationaux similaires à l'Objectif 1 d'Aichi pour la biodiversité et étaient en bonne voie de les atteindre.

14. Le travail éducatif du Secrétariat mené en partenariat avec l'UNESCO a eu un impact sur le matériel et les programmes élaborés par l'UNESCO et ses partenaires dans le contexte de l'éducation au développement durable. Ces résultats comprennent le kit pédagogique sur la biodiversité<sup>10</sup> utilisé

<sup>9</sup> Voir <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000185056>.

<sup>10</sup> Voir <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000245981>.

dans le réseau des écoles associées de l'UNESCO et le réseau des chaires UNESCO. Il y a cependant peu de données à part celles-ci pour mesurer les efforts d'intégration de la biodiversité dans l'éducation formelle et informelle au niveau national. Dans le même ordre d'idées, les travaux menés en partenariat avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ont contribué à l'élaboration d'une série éducative d'insignes et de guides pour la jeunesse traitant, par exemple, de la biodiversité, des sols, des pollinisateurs et de la nutrition. Les guides pour la jeunesse comprennent des guides sur la biodiversité, les forêts et l'océan<sup>11</sup>.

15. Il convient de noter qu'au niveau de la communication et de la sensibilisation du public, ces dernières années, le Secrétaire exécutif a considérablement développé la présence du Secrétariat de la Convention sur les réseaux sociaux, avec de bons résultats, tant en termes d'audience que d'engagement<sup>12</sup>. Les rapports détaillés sur l'engagement et la portée des comptes de réseaux sociaux du Secrétariat pour les années 2020 à 2024 montrent une présence croissante et un fort taux d'engagement pour les plateformes gérées par le Secrétariat.

#### IV. Analyse

16. Le programme de travail et les activités relatives à la communication, à l'éducation et à la sensibilisation du public ont connu des succès et des difficultés similaires à ceux rencontrés dans le cadre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, comme indiqué dans la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*. Et en particulier :

a) Seules quelques Parties ont appliqué la liste de présélection des activités prioritaires ou les dispositions du programme d'action, ou ont mobilisé des ressources suffisantes pour mener les activités. Des résultats probants ont été obtenus là où des efforts positifs ont été déployés. Dans les cas où les activités n'ont pas été réalisées, les progrès ont diminué ;

b) La communication, l'éducation et la sensibilisation du public n'ont pas été planifiées en vue de permettre une plus grande interaction entre les ministères en charge de la biodiversité et ceux qui traitent des questions liées à d'autres secteurs. De même, il n'y a pas eu d'engagement plus important dans l'ensemble de la société. Comme l'indiquent les *Perspectives mondiales de la diversité biologique*, de nombreuses questions abordées au titre de la Convention sont interdépendantes et nécessitent par conséquent des approches intégrées et globales en matière de planification et de mise en œuvre ;

c) Les activités relatives à la communication, à l'éducation et à la sensibilisation du public n'ont pas suffisamment favorisé la participation des femmes, des peuples autochtones et des communautés locales, ainsi que d'un large éventail de parties prenantes ;

d) Malgré les intentions, la communication, l'éducation et la sensibilisation du public ont été peu intégrées dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et dans les approches de planification, à l'exception de quelques exemples nationaux particuliers ;

e) Les mesures visant à faire progresser l'éducation, conformément aux conclusions de l'atelier d'experts et de la Conférence de l'UNESCO sur l'éducation au développement durable, n'ont pas été suivies au-delà des mesures prises par l'UNESCO. En outre, les efforts déployés au niveau national étaient manifestement irréguliers ;

f) Malgré les mesures proposées, le développement des capacités au niveau national pour les activités de communication, d'éducation et de sensibilisation du public a été insuffisant. Associée à une pénurie de ressources pour les Parties, en particulier les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés, cette situation s'est traduite par des résultats moins probants.

<sup>11</sup> Voir [www.fao.org/yunga/resources/fr/](http://www.fao.org/yunga/resources/fr/).

<sup>12</sup> Voir le site Web des communications de la Convention sur la diversité biologique (réseaux sociaux) (<https://sites.google.com/view/cbd-communications/communications-reports/social-media>).

17. Les lacunes décrites ci-dessus devraient être prises en compte dans les nouvelles activités et orientations des travaux sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public.

## V. Marche à suivre

18. Les Parties devraient être encouragées à mettre en œuvre les éléments du programme de travail sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public qui restent pertinents. Parmi ceux-ci figurent le programme d'action, la liste de présélection des activités prioritaires, le cadre pour une stratégie de communication adopté par la Conférence des Parties dans la décision XIII/22 et d'autres actions pertinentes. Cette mise en œuvre par les Parties devrait être entreprise dans le cadre de la révision globale de leurs stratégies nationales de communication, d'éducation et de sensibilisation du public.

19. En outre, les travaux sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public doivent être pleinement intégrés dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, y compris dans les efforts visant à atteindre tous les objectifs et cibles du Cadre. Par ailleurs, tout programme de travail devrait, en particulier, s'aligner sur les éléments suivants du Cadre et les rendre opérationnels.

a) La section K sur la communication, l'éducation, la sensibilisation et l'appropriation, y compris chacun de ses sept paragraphes ;

b) La section C sur les questions relatives à la mise en œuvre du cadre de référence, qui souligne l'importance de l'éducation formelle et informelle ;

c) Les cibles 15, 16 et 21, pour lesquelles la communication, l'éducation et la sensibilisation du public sont présentées comme faisant partie intégrante du changement des modes de consommation et pour lesquelles un renforcement de la sensibilisation est préconisé.

20. La description des actions nécessaires pour aligner le programme de travail sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public sur le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, qui figure à l'annexe du projet de décision recommandé pour adoption par la Conférence des Parties à la section VI directement ci-dessous, propose un moyen d'incorporer ces éléments supplémentaires.

## VI. Recommandation

21. À la lumière de l'analyse présentée ci-dessus, l'Organe subsidiaire chargé de l'application pourrait envisager de recommander à la Conférence des Parties, à sa seizième réunion, d'adopter une décision dont le libellé serait le suivant :

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* sa décision 15/14 du 19 décembre 2022, dans laquelle la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a prié la Secrétaire exécutive de mettre à jour le programme de travail sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public pour la Convention sur la diversité biologique et d'élaborer de nouvelles orientations pour la mise en œuvre aux niveaux national, infranational et local, aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa quatrième réunion et par la Conférence des Parties à sa seizième réunion,

*Reconnaissant* l'importance de lier les révisions du programme de travail sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, en particulier les sections K et C, le paragraphe 7 o), et les éléments de communication, d'éducation et de sensibilisation du public pour les cibles 15, 16 et 21,

*Notant* que de nombreuses activités relatives à la communication, à l'éducation et à la sensibilisation du public sont décrites dans la stratégie de communication en appui à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal<sup>1</sup>,

*Notant également* que les activités découlant de ses décisions VIII/6 du 31 mars 2006, IX/32 du 30 mai 2008, X/18 du 29 octobre 2010 et 15/14 du 19 décembre 2022 restent pertinentes,

*Reconnaissant* qu'en dépit des progrès réalisés en matière de communication et de sensibilisation du public, les travaux entrepris dans le domaine de l'éducation sont insuffisants pour soutenir les changements transformateurs nécessaires à la mise en œuvre du Cadre, et reconnaissant également la nécessité de renforcer les capacités dans ce domaine,

1. *Encourage* le Secrétaire exécutif, les Parties et les organisations compétentes ainsi que les parties prenantes à poursuivre la mise en œuvre des activités découlant de ses décisions VIII/6, IX/32, X/18 et 15/14, le cas échéant ;

2. *Prend note* des actions visant à aligner le programme de travail sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public sur le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, tel qu'il est présenté dans l'annexe à la présente décision ;

3. *Prie* les Parties d'élaborer et de mettre en œuvre des activités au niveau national, en fonction de leur situation nationale, afin d'aligner le programme de travail sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public sur le Cadre, comme indiqué dans l'annexe à la présente décision, et d'inclure des informations à cet égard dans leurs rapports nationaux, le cas échéant ;

4. *Prie* le Secrétaire exécutif, sous réserve de la disponibilité des ressources, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Union internationale pour la conservation de la nature, d'élaborer un plan d'action mondial pour l'éducation à la biodiversité, englobant l'éducation formelle et informelle, afin de soutenir les changements transformateurs nécessaires à la mise en œuvre du Cadre, aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de la mise en œuvre à sa sixième réunion et par la Conférence des Parties à sa dix-septième réunion ;

5. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Union internationale pour la conservation de la nature à contribuer à l'élaboration du plan d'action mondial sur l'éducation à la biodiversité ;

---

<sup>1</sup> Annexe à la décision 15/14.

6. *Prie* les Parties et les organisations internationales compétentes en mesure de le faire de fournir des ressources, notamment en appui au renforcement des capacités, pour les activités de communication, d'éducation et de sensibilisation du public soutenues par le Secrétaire exécutif, ainsi qu'au niveau national ;

7. *Demande* au Secrétaire exécutif de poursuivre la mise en œuvre de la stratégie de communication adoptée par la Conférence des Parties dans sa décision 15/14 et de mobiliser les ressources financières nécessaires à cet effet, y compris pour le renforcement des capacités ;

8. *Prie* les Parties et les organisations compétentes en mesure de le faire de soutenir le Secrétaire exécutif et les Parties dans la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie de communication exposée dans la décision 15/14.

## **Annexe**

### **Actions visant à aligner le programme de travail sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public sur le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal**

1. La liste d'actions suivante alignera le programme de travail sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public sur le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, en particulier les sections K et C, le paragraphe 7 o), et les cibles 15, 16 et 21.

2. Les actions décrites ci-dessous doivent être mises en œuvre de manière cohérente et complémentaire par rapport aux éléments suivants :

a) Les activités du programme de travail sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public, telles qu'exposées dans les décisions VIII/6, IX/32, X/18 et XIII/22 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique ;

b) La stratégie de communication en appui à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, adoptée par la Conférence des Parties dans sa décision 15/14.

#### **1. Section C du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (questions relatives à la mise en œuvre du Cadre) : éducation formelle et informelle**

*La mise en œuvre du Cadre exige une éducation transformative, innovatrice et transdisciplinaire, formelle et informelle, à tous les niveaux, dont des études sur l'interface politique et scientifique et un processus d'apprentissage tout au long de la vie, qui reconnaissent les divers points de vue mondiaux, ainsi que les valeurs et les systèmes de connaissances des peuples autochtones et des communautés locales*

#### **Exposé des motifs et explication**

3. Il convient de noter que, comme le paragraphe 7 o) de la section C et le paragraphe f) de la section K du Cadre contiennent des dispositions similaires, les actions associées à ces dispositions, telles que décrites respectivement aux paragraphes 5 à 7 et 41 à 43 de la présente annexe, sont les mêmes.

4. La mise en œuvre du Cadre nécessite une transformation de l'éducation en vue d'intégrer la biodiversité et l'utilisation durable et de promouvoir les connaissances, attitudes, valeurs et comportements qui permettront de réaliser la vision d'une vie en harmonie avec la nature d'ici à 2050.

#### **Actions du Secrétaire exécutif**

5. Sous réserve de la disponibilité des ressources et en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Union internationale pour la conservation de la nature, le Secrétaire exécutif élaborera un plan d'action mondial sur l'éducation, englobant l'éducation formelle et informelle, afin de soutenir les changements transformateurs nécessaires à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, et présentera le plan

d'action mondial à l'Organe subsidiaire chargé de l'application pour examen lors de sa sixième réunion et à la Conférence des Parties pour examen lors de sa dix-septième réunion.

### **Actions des Parties**

6. Les Parties adapteront et intégreront le plan d'action qui sera adopté par la Conférence des Parties dans une décision prise à sa dix-septième réunion dans la planification nationale, y compris les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et les stratégies éducatives globales. Les Parties devront rendre compte des résultats de ces efforts à la dix-neuvième réunion de la Conférence des Parties.

### **Actions des parties prenantes**

7. Les acteurs concernés dans le domaine de l'éducation non formelle et informelle adapteront et intégreront les concepts présentés dans la décision adoptée par la Conférence des Parties à sa dix-septième réunion.

## **2. Section K du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (communication, éducation, sensibilisation et appropriation)**

*a) Améliorer la sensibilisation, la compréhension et l'appréciation des systèmes de connaissances, des diverses valeurs de la biodiversité et des contributions de la nature aux personnes, y compris les fonctions et services écosystémiques, les connaissances traditionnelles et les visions du monde des peuples autochtones et des communautés locales, ainsi que la contribution de la biodiversité au développement durable*

### **Exposé des motifs et explication**

8. La mise en œuvre du Cadre et le changement transformateur qu'il cherche à faciliter requièrent la reconnaissance de la valeur des multiples systèmes de connaissances qui capturent les diverses valeurs de la biodiversité au sein de la société. Les connaissances pertinentes et la vision du monde des peuples autochtones et des communautés locales sont essentielles.

9. Il est primordial d'expliquer le rôle de la biodiversité et du Cadre afin de parvenir à un développement durable.

### **Actions du Secrétaire exécutif**

10. Le Secrétaire exécutif travaillera avec la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité, et ses organisations associées, entre autres, pour développer des outils de connaissance en libre accès qui expliquent la relation et la variété des différents systèmes de connaissances qui capturent les diverses valeurs de la biodiversité.

11. Le Secrétaire exécutif travaillera avec le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat des Nations Unies, le Secteur de l'éducation de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et d'autres acteurs impliqués dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable afin de développer des outils qui soulignent la relation entre le développement durable et la biodiversité.

12. Le Secrétaire exécutif facilitera la traduction de ces outils dans les langues des Nations Unies et les diffusera par le biais du Centre d'échange.

### **Actions des Parties**

13. À l'aide des outils créés avec le soutien du Secrétaire exécutif, les Parties s'engageront auprès des acteurs suivants :



a) les ministères de l'éducation pour intégrer ces outils dans les programmes d'enseignement et collaborer avec les universités pour intégrer les idées fondamentales dans les programmes d'enseignement post-secondaire pertinents, y compris l'intégration dans les activités énumérées à la section f) ci-dessous ;

b) les médias et d'autres acteurs, en utilisant les plateformes développées dans la section e) ci-dessous, pour créer des outils et des œuvres médiatiques qui promeuvent les systèmes de connaissance et les diverses valeurs de la biodiversité.

14. Les Parties rendront compte de ces résultats dans le cadre de leurs rapports nationaux.

#### **Actions des parties prenantes**

15. Les parties prenantes produiront des outils d'information et des initiatives qui soutiennent les objectifs définis dans la présente section et les actions pertinentes au niveau national.

*b) Augmenter la sensibilisation à l'importance de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité et du partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques pour le développement durable, y compris l'amélioration des moyens de subsistance durables et les efforts d'éradication de la pauvreté, ainsi que la contribution globale de la biodiversité aux stratégies mondiales et/ou nationales de développement durable*

#### **Exposé des motifs et explication**

16. Le Cadre a été élaboré en complémentarité avec les travaux existants sur les objectifs de développement durable et souligne la contribution des trois objectifs de la Convention au Programme de développement durable à l'horizon 2030. Une meilleure prise de conscience de ces liens profitera donc aux actions menées dans tous les domaines.

#### **Actions du Secrétaire exécutif**

17. En collaboration avec le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat des Nations Unies, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Groupe de la Banque mondiale et d'autres acteurs qui œuvrent à la réalisation du Programme à l'horizon 2030, à l'éradication de la pauvreté et au développement durable, le Secrétaire exécutif coordonnera une campagne de communication pluriannuelle sur le rôle de la biodiversité pour le développement durable. Le Secrétaire exécutif élaborera des modules à utiliser aux niveaux national et international ainsi qu'un cadre d'action national afin de garantir la complémentarité de ces outils avec les actions existantes à l'échelle des Nations Unies.

#### **Actions des Parties**

18. Les Parties participeront à la campagne de communication organisée au niveau international avec l'objectif de mettre en évidence la manière dont les activités menées dans le cadre des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et d'autres actions soutiendraient le développement durable.

19. Les Parties mettront en place des actions au niveau national conformément aux stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité.

#### **Actions des parties prenantes**

20. Les parties prenantes participeront à la campagne de communication aux niveaux national et international, notamment en organisant des événements et en produisant du matériel d'information.

*c) Sensibiliser tous les secteurs et acteurs à l'urgence d'agir afin de mettre en œuvre le Cadre, tout en facilitant leur participation active à la mise en œuvre et au suivi des progrès accomplis en vue d'atteindre ses objectifs et ses cibles*

#### **Exposé des motifs et explication**

21. Les différents acteurs impliqués dans la réalisation des objectifs et des cibles peuvent ainsi justifier le développement d'actions et de produits liés à la communication.

22. Les efforts de communication sont associés aux changements de comportement requis.

23. Ces actions justifient l'élaboration d'outils permettant de communiquer l'état des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité qui seront alignés sur le Cadre.

#### **Actions du Secrétaire exécutif**

24. Le Secrétaire exécutif, en collaboration avec les organisations internationales compétentes, y compris celles qui sont associées aux peuples autochtones et aux communautés locales, élaborera des lignes directrices en matière de communication pour chacun des objectifs et des cibles. Pour les objectifs, le Secrétaire exécutif créera des cadres de messages globaux qui fourniront une matrice de communication pour les différents groupes impliqués dans la réalisation de ces objectifs. Pour chacune des cibles, le Secrétaire exécutif élaborera des lignes directrices en matière de communication qui indiqueront les groupes à impliquer et établiront des messages indicatifs pour chacun de ces groupes. Le Secrétaire exécutif facilitera la traduction de ces lignes directrices dans les langues des Nations Unies et diffusera les lignes directrices par le biais du Centre d'échange.

#### **Actions des Parties**

25. Sur la base des lignes directrices établies par le Secrétaire exécutif, les Parties élaboreront des plans de communication nationaux pour sensibiliser à la nécessité de mettre en œuvre et de contrôler le Cadre. Les peuples autochtones et les communautés locales seront inclus, le cas échéant. Les Parties diffuseront ces plans aux parties prenantes concernées.

26. Les Parties veilleront à ce que la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité soit alignée sur les plans de communication et s'inspire des lignes directrices susmentionnées élaborées par le Secrétaire exécutif.

#### **Actions des parties prenantes**

*d) Faciliter la compréhension du Cadre, notamment par le biais d'une communication ciblée, en adaptant le vocabulaire, le niveau de complexité et le contenu thématique aux groupes d'acteurs spécifiques, en tenant compte de leur contexte socioéconomique et culturel, notamment en développant du matériel qui peut être traduit dans les langues autochtones et locales ;*

#### **Exposé des motifs et explication**

27. Cette action traduit le fait que l'on reconnaît la nécessité d'une communication sur mesure et adaptée à des groupes spécifiques.

28. Cette action reflète le fait que l'on reconnaît l'importance des langues autochtones et des langues locales.

29. La présente section reflète les actions et les activités menées dans le cadre de la stratégie de communication visant à soutenir la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, comme indiqué dans la décision XV/14.

#### **Actions du Secrétaire exécutif**

30. Le Secrétaire exécutif continuera d'articuler et de mettre en œuvre la stratégie de communication, telle qu'elle a été élaborée dans la décision XV/14, et de réaliser des produits d'information et des initiatives, y compris des messages et une image de marque, des canaux de communication et des partenariats.

#### **Actions des Parties**

31. À l'aide des messages, de l'image de marque et des canaux de communication créés par le Secrétaire exécutif, comme indiqué dans la décision XV/14, les Parties mettent en œuvre des stratégies nationales de communication, les relient aux stratégies et plans d'action nationaux pour la

biodiversité et aux rapports nationaux, et fournissent des informations à ce sujet au Secrétaire exécutif.

### **Actions des parties prenantes**

32. Les messages, l'image de marque et le matériel de communication créés par le Secrétaire exécutif, comme indiqué dans la décision XV/14, soutiendront les actions nationales liées à la communication ainsi que les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et d'autres mécanismes d'établissement de rapports.

*e) Promouvoir ou développer différentes plateformes, partenariats et programmes d'action, impliquant les médias, la société civile et les établissements d'enseignement, y compris les milieux universitaires, afin de partager des informations sur les succès, les enseignements tirés et les expériences, et en permettant un apprentissage adaptatif et la participation aux actions en faveur de la biodiversité ;*

### **Exposé des motifs et explication**

33. La mise en œuvre est censée être effectuée par divers acteurs agissant tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des différents niveaux administratifs.

34. Des partenariats et des travaux avec différents réseaux seront mis en place.

### **Actions du Secrétaire exécutif**

35. Le Secrétaire exécutif poursuivra le développement des actions de communication liées au programme d'action de Sharm-El-Sheikh à Kunming et Montréal pour la nature et les peuples, et reliera ces actions aux objectifs de communication généraux.

36. Le Secrétaire exécutif continuera à développer les partenariats nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie de communication, comme indiqué dans la décision XV/14, notamment par le biais de partenariats avec les médias, de la flottille des communications sur la biodiversité, du département de communication globale du Secrétariat des Nations Unies et du PNUE.

### **Actions des Parties**

37. En s'appuyant sur les principes de partenariat énoncés dans la décision XV/14 et en les reliant aux activités menées par le Secrétaire exécutif, les Parties mettent en œuvre des partenariats de communication au niveau national, en les reliant aux stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité.

38. Les Parties feront rapport au Secrétaire exécutif sur ces partenariats et ces liens.

### **Actions des parties prenantes**

39. Les parties prenantes participeront au niveau international, notamment dans le cadre d'initiatives organisées par le Secrétaire exécutif, telles que la flottille des communications sur la biodiversité, et au niveau national dans le cadre d'initiatives menées par les Parties.

*f) Intégrer l'éducation transformative sur la biodiversité aux programmes d'éducation formels, non formels et informels, en faisant la promotion des programmes sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans les établissements d'enseignement et en encourageant les connaissances, les attitudes, les valeurs et les modes de vie respectant le principe de vivre en harmonie avec la nature*

### **Exposé des motifs et explication**

40. Le changement transformateur exigé par le Cadre nécessite une transformation de l'éducation en vue d'intégrer la biodiversité et l'utilisation durable et de promouvoir les connaissances, attitudes, valeurs et comportements qui permettront de réaliser la vision d'une vie en harmonie avec la nature d'ici à 2050.

### **Actions du Secrétaire exécutif**

41. Sous réserve de la disponibilité des ressources et en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Union internationale pour la conservation de la nature, le Secrétaire exécutif élaborera un plan d'action mondial sur l'éducation, englobant l'éducation formelle, et informelle, afin de soutenir les changements transformateurs nécessaires à la mise en œuvre du Cadre et présentera le plan d'action à la Conférence des Parties lors de sa dix-septième réunion.

### **Actions des Parties**

42. Les Parties adapteront et intégreront le plan d'action qui sera adopté par la Conférence des Parties dans une décision prise à sa dix-septième réunion dans la planification nationale, y compris les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et les stratégies éducatives globales. Les Parties devront rendre compte des résultats de ces efforts à la dix-neuvième réunion de la Conférence des Parties.

### **Actions des parties prenantes**

43. Les acteurs concernés dans le domaine de l'éducation non formelle et informelle adapteront et intégreront les concepts présentés dans la décision adoptée par la Conférence des Parties à sa dix-septième réunion.

*g) Élever le niveau de sensibilisation au rôle critique de la science, de la technologie et de l'innovation dans le renforcement des capacités scientifiques et techniques pour suivre la biodiversité, resserrer les écarts de connaissances et développer des solutions innovantes pour améliorer la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité*

### **Exposé des motifs et explication**

44. Le Cadre exige une mobilisation de la science et de la technologie afin d'obtenir de meilleurs résultats pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité. Il convient de sensibiliser davantage au rôle de la science et de la technologie et aux possibilités qu'elles offrent.

### **Actions du Secrétaire exécutif**

45. Le Secrétaire exécutif collaborera avec la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, l'Union internationale pour la conservation de la nature, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres acteurs pertinents actifs dans le domaine de la science et de la technologie afin d'identifier les principaux développements scientifiques et technologiques qui contribueront à améliorer les résultats en matière de biodiversité. Le Secrétaire exécutif créera une campagne de communication qui mettra en évidence et encouragera ces développements auprès des médias et d'autres acteurs du domaine de la connaissance.

### **Actions des Parties**

46. Les Parties participeront à la campagne de communication en présentant des exemples nationaux de sciences et de technologies qui contribuent à améliorer les résultats en matière de biodiversité. Les Parties mobiliseront les ministères en charge de la science et de la technologie pour promouvoir ces exemples et collaborer avec les ministères en charge de l'environnement et des ressources naturelles.

### **Actions des parties prenantes**

47. Les parties prenantes soutiendront les campagnes de communication internationales et nationales en mettant en avant des exemples de sciences et de technologies qui contribuent à améliorer les résultats en matière de biodiversité. Les parties prenantes collaboreront avec les

ministères en charge de la science et de la technologie et les ministères en charge de l'environnement et des ressources naturelles.

### 3. Cibles 15, 16 et 21

48. Si la communication, l'éducation et la sensibilisation du public revêtent une grande importance pour toutes les cibles du Cadre, plusieurs d'entre elles sont particulièrement pertinentes :

#### *Cible 15*

*Prendre des mesures juridiques, administratives ou politiques pour encourager et favoriser les entreprises, et en particulier veiller à ce que les grandes entreprises et institutions financières transnationales :*

*a) Surveillent, évaluent et divulguent régulièrement et de manière transparente leurs risques, dépendances et impacts sur la biodiversité, y compris avec des exigences pour toutes les grandes entreprises et institutions financières transnationales dans l'ensemble de leurs opérations, chaînes d'approvisionnement et de valeur, et portefeuilles ;*

*b) Fournissent aux consommateurs les informations nécessaires pour promouvoir des modes de consommation durables ;*

*c) Rendent compte du respect des règles et mesures relatives à l'accès et au partage des avantages, selon qu'il convient, afin de réduire progressivement les incidences négatives sur la biodiversité, d'accroître les incidences positives, de réduire les risques liés à la biodiversité pour les entreprises et les institutions financières, et de promouvoir des mesures propres à garantir des modes de production durables.*

#### **Exposé des motifs et explication**

49. La mise à disposition des consommateurs, entreprises et investisseurs d'informations relatives à l'impact des pratiques commerciales sur la biodiversité peut permettre aux personnes de prendre des décisions plus éclairées sur les pratiques commerciales, les choix d'investissement et leur relation avec le comportement des consommateurs. Cela peut en retour contribuer à transformer les pratiques commerciales ainsi que la demande de produits moins préjudiciables et contribuer à la réalisation de la cible 15.

#### *Cible 16*

*Veiller à ce que les gens soient encouragés et capables de faire des choix de consommation durables, notamment en mettant en place des politiques, des cadres législatifs ou réglementaires favorables, en améliorant l'éducation et l'accès à des informations pertinentes et précises et à des alternatives, et, d'ici à 2030, réduire l'empreinte mondiale de la consommation de manière équitable, notamment en réduisant de moitié le gaspillage alimentaire mondial, en diminuant significativement la surconsommation et en réduisant considérablement la production de déchets, afin que tous les peuples vivent bien en harmonie avec la Terre nourricière.*

#### **Exposé des motifs et explication**

50. La cible 16 appelle à la mise en place de mesures visant à encourager les personnes à faire des choix de consommation plus durables afin de réduire de manière significative la surconsommation et la production de déchets.

51. La cible 16 représente une concrétisation importante de la dynamique de sensibilisation et de changement de comportement, pierre angulaire des travaux sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public.

52. Pour que les consommateurs fassent des choix plus durables, il faut leur donner les moyens de le faire et les y encourager. En termes de communication, la cible 16 exige l'éducation et l'accès à des informations pertinentes et précises sur les options alternatives.

53. La cible 16 exige une communication sur les manières dont les personnes peuvent changer de comportement afin de faire face aux enjeux suivants : a) l'empreinte mondiale de la consommation ; b) la réduction de moitié du gaspillage alimentaire mondial ; et c) la production de déchets.

*Cible 21*

*Faire en sorte que les décideurs, les praticiens et le public aient accès aux meilleures données, informations et connaissances disponibles afin de favoriser une gouvernance efficace et équitable et une gestion intégrée et participative de la biodiversité, ainsi que de renforcer la communication, la sensibilisation, l'éducation, le suivi, la recherche et la gestion des connaissances ; dans ce contexte également, les connaissances, innovations, pratiques et technologies traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales ne devraient être accessibles qu'avec leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, conformément à la législation nationale.*

**Exposé des motifs et explication**

54. Le but principal de la cible 21 est de veiller à ce que les meilleures données, informations et connaissances disponibles sur la biodiversité soient facilement accessibles aux décideurs et aux autres acteurs concernés afin d'appuyer des politiques, une planification et des processus décisionnels éclairés en matière de biodiversité, ainsi que pour le suivi, l'examen et la communication des progrès accomplis dans la mise en œuvre.

55. La cible 21 contient plusieurs éléments qui précisent davantage la manière dont cet objectif doit être réalisé et à quelles fins. Les données, informations et connaissances sur la biodiversité sont des éléments essentiels pour des mesures efficaces en matière de communication, de sensibilisation et d'éducation. La compréhension, la sensibilisation et l'appréciation des diverses valeurs de la biodiversité renforcent la volonté des individus de procéder aux changements nécessaires et de s'engager dans les actions requises, ainsi que la « volonté politique » des gouvernements et des autres acteurs de prendre des mesures.

---